



## **NOTE SUR L'UNION DES PORTS DE PLAISANCE DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (UPACA) A DESTINATION D'AIX MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

### **1. Présentation de l'UPACA**

L'UPACA, Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur, est l'organisme professionnel des ports de plaisance, sous forme associative. Elle a été créée par et pour les gestionnaires de ports de plaisance. Ce sont eux qui la composent et c'est leur outil collectif à l'échelle de la région PACA. Ils la font vivre et évoluer au travers de leurs besoins, leurs demandes et leurs souhaits de développement. Elle est la représentation, dans notre région, des gestionnaires de port de plaisance auprès des institutions, de l'État et des collectivités territoriales.

Regroupant plus de 90% des ports de plaisance de la région, l'UPACA :

- fédère les ports à gestion publique et à gestion privée et leurs apporte des conseils, de l'assistance technique, administrative, sociale, environnementale et juridique dans tous les domaines relatifs à la gestion portuaire;
- anime le réseau des ports de plaisance et les échanges de bonnes pratiques
- est une interface entre les gestionnaires de ports et les entreprises proposant des produits et services pour les activités portuaires;
- assure la promotion des activités portuaires et nautiques de la région PACA
- entretient des relations avec tous les organismes ayant trait à la navigation de plaisance, et tout particulièrement le Conseil Régional PACA, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, la DREAL, la DIRM, les Conseils Départementaux des six départements, les Chambres Consulaires, le Crossmed, la S.N.S.M., les Prudhommes de pêche, et toutes les entités représentatives dans le domaine portuaire et nautique...;
- négocie des subventions pour les ports de plaisance en matière d'équipements portuaires, d'actions de communication et de prestations de toute nature avec les acteurs cités précédemment
- collabore au développement économique, touristique et social de la région PACA dans le domaine portuaire et nautique;
- participe à la mise en place de tout programme et action concernant l'amélioration, l'extension des installations portuaires, et la protection de l'environnement;
- a des missions de coopération avec les autres acteurs de la plaisance comme les professionnels du nautisme (par exemple la FIN, Fédération des Industries Nautiques), les professionnels de la pêche, en règle générale tous les acteurs du nautisme, et avec les professionnels du tourisme en lien avec la plaisance...

L'UPACA fait aussi de la coopération interrégionale (Occitanie, Corse, Bretagne, Hauts de France, Atlantique, etc.), européenne (Italie, Espagne, Grande-Bretagne) et mondiale (Brésil, Maroc, Vietnam, etc.). Elle a un poste de vice-présidente de l'Assemblée Maritime pour la croissance Régionale et l'Environnement (AMCRE), elle est membre de l'Accord RAMOGE et du Conseil Maritime de Façade.

## **2. Aix Marseille Provence Métropole et gouvernance de l'UPACA :**

Le conseil d'administration de l'UPACA est composé de 16 postes d'administrateur parmi lesquels le Président, le Vice-Président, le Trésorier et le Secrétaire Général qui composent le bureau.

Aix Marseille Provence Métropole a un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de l'UPACA depuis de nombreuses années.

Ce poste est occupé par un élu désigné par Aix Marseille Provence Métropole. En ce qui concerne la présence aux réunions statutaires, conseils d'administration, assemblées générales, etc... le directeur de la direction des ports, délégué par l'élu, représente la Métropole.

Aix Marseille Provence Métropole a un siège d'administrateur, représentant l'UPACA, au Conseil d'Administration de la Fédération Française des Ports de Plaisance (FFPP). En effet, l'UPACA a 4 sièges d'administrateur (sur 16) dans la gouvernance de la FFPP. Ainsi, Aix Marseille Provence Métropole siège aussi au Conseil d'Administration de la FFPP.

## **3. Actions conjointes Aix Marseille Provence Métropole et UPACA**

L'UPACA a mené de grands projets structurants principalement en lien avec le Conseil Régional PACA, l'Agence de l'EAU, la DREAL, l'ADEME et plus récemment la DIRM. Outre la réalisation du projet en lui - même, l'UPACA négocie des subventions pour les ports de plaisance.

Aix Marseille Provence Métropole est l'acteur idéal pour mettre en œuvre ces grands projets, grâce à une volonté stratégique forte, qui prend place sur un très grand territoire rassemblant une diversité importante de typologie portuaire. Ainsi la cohérence et la transversalité des actions prennent tout leur sens et s'en trouvent d'autant plus efficaces.

L'UPACA a contribué, sur invitation de la Métropole, à la rédaction du Livre Bleu. Pour les actions décrites ci-dessous, il est indiqué le travail commun entre la Métropole et l'UPACA.

### **3.1. Certification Européenne Ports Propres**

L'UPACA a créé avec et, pour les ports de plaisance la Démarche Ports Propres et la Certification Européenne Ports Propres qui en découle. L'UPACA a négocié avec les acteurs cités ci-dessus, des subventions allant de 20 à 80% tout au long des 5 étapes de la démarche. Ainsi Aix Marseille Provence Métropole a pu bénéficier de ces financements aussi bien sur les installations gérées en direct, que sur celles des sociétés nautiques et diverses entités sous sa responsabilité (pour exemple : étude diagnostic Ports Propres de l'ensemble des 24 ports de plaisance, réalisation d'aires de carénage, de points propres, de sanitaires, etc...)

L'UPACA réalise un accompagnement technique, administratif et financier et des audits préparatoires à l'audit de certification avec AFNOR.

Exemple d'action récente dans ce contexte :

En Septembre 2017, l'UPACA a proposé à un nouveau partenaire de Ports Propres, la DIRM, de subventionner un complément de financement (déjà acquis auprès de l'Agence de l'eau et de la Région) pour l'aire de carénage du port de Sausset, pour un montant de plus de 18 000 €. Pour l'année 2018, l'UPACA proposera à la DIRM de subventionner, en plus des autres financeurs, des installations Ports Propres sur des ports de la Métropole choisis conjointement avec l'UPACA pour leur avancée vers la Certification européenne Ports Propres.

- [Livre bleu : en page 7, est cité « Ports Propres ». De plus, dans le chapitre « Améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques », la certification européenne Ports Propres permet de répondre, aux attentes et aux objectifs des contrats de baie et contrats de milieux.](#)

### 3.2. Cale de mise à l'eau et Charte de développement durable des ports de plaisance et de pêche de PACA

En 2011, le Conseil Régional PACA et l'UPACA ont réalisé une étude régionale sur les cales de mise à l'eau. Les objectifs étaient de les recenser, d'analyser leurs états, d'analyser leurs usages, les besoins relatifs à ces équipements et les opportunités de remise en état et de création.

En décembre 2014, l'UPACA et le Conseil Régional ont élaboré le programme de la Charte de développement durable des ports de plaisance et de pêche de PACA.

La charte repose sur le principe :

Les ports de plaisance et de pêche sont des espaces indissociables de la vie de la cité, des interfaces terre-mer au service du territoire et de l'ensemble des citoyens. Cette position au cœur d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux fait des ports de plaisance des outils d'aménagements du territoire.

La charte rassemble, outre l'UPACA (co-fondateur), la Fédération des Industries Nautiques, le Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins, la Fédération du Patrimoine Maritime Méditerranéen, les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs et le Réseau mer. Elle s'enrichit en 2018 du CNFPT et des AGEFOS, pour le volet formation.

Elle décline plusieurs objectifs relatifs :

- au développement des activités économiques, touristiques et sociales en lien avec la mer ;
- au développement de l'emploi et la formation ;
- à la promotion et au soutien de l'opération « Ports Propres en PACA » ;
- à l'accès à la mer pour tous ;
- à la valorisation du patrimoine maritime portuaire.

L'engagement dans la Charte est une démarche volontaire et gratuite ouvrant droit à des aides financières. Des subventions à hauteur de 20 à 70 % sont mobilisées suivant les actions.

Pour citer quelques exemples des thèmes traités : développement des activités économiques (professionnels du nautisme, industries maritimes) dans les ports de plaisance, liens entre le port et les territoires intérieurs, découverte et dégustation des produits de la mer, maintien des traditions maritimes locales, préservation et valorisation du patrimoine portuaire, émergence de marchés artisanaux dans les ports, travaux de rénovation et de mise en valeur des ports, développement de la vente à quai par les pêcheurs locaux, mise en place de formations pour le personnel des ports de plaisance, restauration écologique, nouveaux modes de consommation de la plaisance, accès à la mer pour tous, aménagements pour les personnes en situation de handicap, cale de mise à l'eau, équipements pour les sportifs et les associations, accueil des croisiéristes, etc....

Aix Marseille Provence Métropole est adhérent de la Charte et bénéficie ainsi d'un accompagnement personnalisé (livret d'accompagnement) sur tous les sujets de la charte, sur les 24 ports. Elle peut bénéficier des subventions allouées à chacun des items lors de leurs réalisations. Par exemple, sur la création ou la réfection de cales de mise à l'eau, il est possible d'obtenir entre 20 et 40% de subvention selon le projet.

#### Livre Bleu :

- p. 2 : accessibilité du littoral, cales de mise à l'eau
- p.5. Chapitre " Développer les filières portuaires liées à la plaisance"
- p6 chapitre " Rapprocher la production halieutique locale des consommateurs"
- p6 chapitre "Renforcer le rayonnement touristique et culturel"
- p6 chapitre " Améliorer l'accessibilité au littoral"
- p7 "Améliorer les capacités d'accueil"
- Développer l'activité professionnelle de la location de bateaux au sein des ports de plaisance.
- p7. Proposer des outils de planification du littoral à l'échelle du territoire métropolitain : Renforcer les liens entre l'espace littoral marin et lacustre et l'hinterland de la Métropole : desserte, répartition de la fréquentation touristique, relation économique, etc.

Quelques exemples (non exhaustifs) de travaux dans le cadre de la Charte :

#### **Ports connectés ou « Smartport » de plaisance :**

L'UPACA travaille sur l'émergence des besoins en terme de « ports connectés », de « ports de demain », d'une éventuelle « supra » application pour développer les activités portuaires en lien avec les systèmes déjà existants de réservation en ligne, etc..., et avec l'amélioration de l'intégration environnementale par le biais des nouvelles technologies.

Exemple de réalisation en cours : films pédagogiques de 90 secondes, pour les plaisanciers, sur l'utilisation de l'aire de carénage et du point propre. Films accessibles par QR code.

Le tournage a eu lieu, en partie, au Nouveau Port de La Ciotat.

#### Livre Bleu : p7 chapitre " Développer la qualité des services",

- Moderniser/connecter les outils de gestion (ex. : réservation des places sur internet).

### **L'observatoire des nouveaux usages de la plaisance :**

L'UPACA a créé depuis 2016, un observatoire des nouveaux usages de la plaisance, « ubérisation » (locations de bateaux entre particuliers, location de bateaux à quai, multi propriété, plaisance partagée, etc...). Des questionnaires envoyés aux plaisanciers via les gestionnaires de port permettent de faire une analyse statistique des nouveaux usages, des attentes des plaisanciers et de la prospective. Ces résultats définissent plusieurs possibilités de gérer ces nouveaux usages, en les accompagnant des garanties juridiques adéquates. Ils participent à la rédaction de guides sur les nouveaux usages de la plaisance (cf. 2 guides sur les nouveaux usages de la plaisance, APPB et FFPP).

#### **Livre Bleu :**

##### **P7 chapitre " Développer la qualité des services**

- Encadrer strictement les nouvelles pratiques : location, ubérisation...

### **Itinéraire de formation des personnels des ports de plaisance**

Au début des années 2000, le constat de l'inexistence des formations spécifiques aux personnels des ports de plaisance a été très vite fait par l'UPACA. Depuis 2005, elle a créé la formation Ports Propres, puis a œuvré avec les gestionnaires de port de plaisance pour recueillir leurs besoins en formation. Il a fallu trouver les formateurs adéquats et, dans bien des cas, créer des formations spécifiques de toute pièce et, convaincre les opérateurs et financeurs des formations comme le CNFPT et les AGEFOS de les intégrer dans leurs activités.

Le lieu des formations, surtout de longue durée, est important. L'UPACA a négocié depuis plusieurs années avec le CNFPT, la localisation des formations « surveillant de port » et « auxiliaire de surveillance de port » en PACA. Cette formation, obligatoire pour les autorités portuaires, telle que les Métropoles, se fera fin 2018 et courant 2019 dans notre région.

Depuis plusieurs années, nous avons créé un itinéraire de formation comprenant des sujets juridiques, administratifs, environnementaux, techniques, de police portuaire, etc...En fonction des besoins, l'offre de formations est enrichie et modifiées.

#### **Livre Bleu**

##### **p7. Chapitre "Renforcer la coopération des acteurs**

- Former les agents, organisation/réponse à appels à projet, développement de réseaux d'experts...

### **3.3 Certification sur la préservation de la Biodiversité ou « port à impact positif sur la biodiversité »**

Les procédés de restauration de la biodiversité inventés par plusieurs entreprises, les positionnements technique et financier de l'Agence de l'Eau et de la Région, notamment dans le cadre de la Charte de développement durable des ports de plaisance de PACA, nous ont conduits à l'idée de créer cette certification.

Des subventions allant jusqu'à 70% sont possibles sur la restauration écologique.

Cette certification pour la préservation de la biodiversité, en lien avec la loi biodiversité, est une suite optionnelle de la certification Européenne Ports Propres.

Elle permet de montrer l'utilité des dispositifs de préservation de l'environnement marin et terrestre mis en place dans le cadre de Ports Propres.

En effet, il s'agira, par le biais d'installations de restauration écologique, d'actions de bonnes pratiques terrestres et maritimes et d'actions de communication, de révéler la richesse de la faune et de la flore préservée grâce aux bonnes pratiques environnementales, dans les ports de plaisance.

Comme pour Ports Propres, c'est une certification et non un label, il y a donc une attribution par un organisme indépendant, en l'occurrence AFNOR.

Aix Marseille Provence Métropole participe aux travaux de création de cette certification. Le référentiel est créé.

Le plan de contrôle externe avec les indicateurs pour les auditeurs AFNOR et la formation du personnel des ports à la préservation de la biodiversité sont en cours d'élaboration.

L'UPACA, en tant qu'auteur de cette certification proposera de l'accompagnement, du conseil et des audits de pré-certification de la même manière que pour Ports Propres.

Livre Bleu

p3 "La biodiversité littorale

### Partie : PRÉSERVER LES ESPACES ET LES MILIEUX LITTORAUX

P7 chapitre " préserver la biodiversité locale

P7 chapitre " Développer la qualité des services

- Viser l'excellence environnementale et la sécurité : labels « port propre » et « port à impact positif sur la biodiversité », transition énergétique des ports...

#### 3.4. Diverses actions

**Dragage** : l'UPACA a mis en place un groupe de travail « Dragage », composé de tous les gestionnaires de port de plaisance qui le souhaitent. Les objectifs sont de partager le savoir-faire technique et administratif sur ce sujet, les informations sur les prestataires, de faire des propositions de mutualisation des opérations de dragage auprès de la DREAL (dans le cadre d'une expérimentation juridique) pour minimiser les coûts et les procédures administratives ainsi que les délais de réponse.

Un guide des procédures administratives, juridiques et techniques a été réalisé par l'UPACA.

Livre Bleu

- p7. chapitre "Renforcer la coopération des acteurs"
  - Mutualiser les procédures pour gagner en efficacité : pour les demandes (...), pour le dragage des ports de plaisance,

**Signaux pyrotechniques périmés** : ils sont déposés dans les ports par les plaisanciers et leur élimination coûte très cher.

En 2008, l'UPACA a mis en place une collecte mutualisée auprès des ports de plaisance, qui a permis d'épurer un stock historique de 83 tonnes de signaux pyrotechniques périmés.

Suite à des concertations depuis plusieurs années, entre autres, avec l'ADEME, depuis Janvier 2016, une loi en lien avec la REP (responsabilité élargie du producteur) impose aux vendeurs (magasins d'accastillage et autres), de reprendre les fusées périmées, grâce à une écotaxe à l'achat. Un organisme de collecte de cette écotaxe l'APER PYRO a été créé. Comme, les vendeurs ont du mal à mettre en place la filière de collecte, dans les 3 années à venir, l'UPACA se propose de faire une nouvelle collecte mutualisée, financée par l'APER PYRO et la Région

Guides, registres, modèles : l'UPACA réalise des modèles, des guides ou encore des registres permettant aux ports d'avoir des documents simples à remplir pour satisfaire aux obligations légales.

Exemple : Registre des déchets

Réunions d'échanges d'expériences, de bonnes pratiques, de visites techniques des autres ports :

Exemples : le dragage, la gestion des déchets, l'attribution des places, le document unique d'évaluation des risques au travail spécifique aux ports de plaisance.

Réunions d'information ou formation ponctuelle :

Exemple : la taxe foncière, la création d'une SPL, la loi Nôtre, la mise en concurrence des AOT.

#### **4. Eléments financiers**

Afin que tous les ports de plaisance d'Aix Marseille Provence Métropole, soit les 24 ports, puissent bénéficier des actions, des documents, des réunions, des formations, de l'accompagnement, des conseils, (toutes les prestations décrites sont incluses dans le prix de l'adhésion) etc... réalisés par l'UPACA et des subventions négociées par l'UPACA, Aix Marseille Provence Métropole et l'UPACA se sont entendues, depuis plusieurs années, sur une cotisation forfaitaire de 4000 anneaux.

Ce chiffre englobe les places en gestion directe, et une part mineure (25%) des anneaux des sociétés nautiques, clubs et associations diverses.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, Aix Marseille Provence Métropole a la gestion directe du port des Heures Claires, à Istres, et du port Albert Samson, à Berre l'Etang.

Ces 2 ports, adhérents de l'UPACA depuis de nombreuses années, ont respectivement 210 et 100 anneaux, soit un total de 310 anneaux.

L'UPACA sollicite auprès Aix Marseille Provence Métropole le paiement d'une cotisation sur le nombre total d'anneaux incluant ceux des ports d'Istres et de Berre l'Etang, soit un total de 4310 anneaux.

La cotisation annuelle est de 5,82€/anneau (voir document joint tarifs des cotisations 2018).

Le prix de la cotisation 2018 est de 25 084,20 € (voir appel à cotisation joint).



U.P.A.C.A.

METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE  
BP 48014  
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Bormes, le 19 janvier 2018

**APPEL DE COTISATIONS 2018**  
Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018

**FACTURE N° : 2018/17**  
Incluant les ports de Berre l'Etang – Albert Samson et Istres – Les Heures Claires

PORTS DE PLAISANCE DE L'U.P.A.C.A., ASSOCIATION AFFILIEE A LA F.F.P.P.			
Catégorie d'anneaux	Nombre d'anneaux	Coût par anneau *	Total à régler
Postes à l'eau	4310	5,82 €	25084,20 €
Postes à sec	0	3,98 €	0 €
Mouillages organisés	0	3,98 €	0 €
<b>Total **</b>			<b>25084,20 €</b>

\* Tarifs conformes aux montants votés au Conseil d'Administration du 5 décembre 2017.

\*\* Exonération de TVA : Art. 293 B du CGI.

Règlement à retourner à : **UPACA c/o YCIBM – BP 216 – 83236 BORMES CEDEX**

Avec le règlement par chèque à l'ordre de : **UPACA ou par virement à l'UPACA selon l'IBAN / SWIFT ci-dessous :**

Banque populaire Côte d'Azur – Le Lavandou  
IBAN : FR76 1460 7003 8660 2380 0893 969  
Adresse SWIFT : CCBPFRPPMAR  
Titulaire du compte : ASS UPACA

En cas de retard de paiement, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, il sera appliquée une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur et en complément une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

-----  
Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901  
SIRET : 452 293 756 00014  
UPACA Port Maritima B.P. 218/ 13 698 Martigues Cedex  
Tél. : 04 42 07 34 74 - Fax : 04 42 07 29 54  
E-mail : vtourrel@upaca.com  
Website: www.upaca.com

Reçu au Contrôle de légalité le 02 mai 2018